

2025 – D – n° 278

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération du 25 mai 2022 concernant l'adoption du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET),

VU l'arrêté territorial n° 2025 – A – 740 du 16 décembre 2025 de délégation de signature temporaire du Président à Monsieur François Roussel-Devaux

CONSIDÉRANT la publication de l'AAP cité en objet sur le site internet de PEMB du 31 mars au 9 juin 2025,

CONSIDÉRANT les 9 candidatures et dossiers associés reçus dans les délais impartis,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité de sélection du 25 juin 2025 présidé par Julien Weil, Président, Maire de Saint-Mandé et Vice-Président à l'Économie PEMB, de retenir six entreprises lauréates,

CONSIDÉRANT l'engagement de Paris Est Marne & Bois dans la mise en œuvre de sa politique Territoire Durable et Innovant (TDI),

CONSIDÉRANT que le Consumer Electronics Show (CES) de Las Vegas constitue une vitrine mondiale majeure de l'innovation accueillant plus de 150 000 visiteurs sur un espace de plus de 300 000 m²,

CONSIDÉRANT l'accompagnement des entreprises innovantes par PEMB, les expérimentations territoriales et le développement de solutions innovantes sur le Territoire,

CONSIDÉRANT que la solution innovante présentée par les entreprises retenues s'inscrit dans les axes stratégiques de PEMB et répond aux enjeux des transitions écologiques, sociales et économiques identifiés par le PCAET,

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser les engagements réciproques et les modalités de partenariat entre Paris Est Marne & Bois et les entreprises lauréates,

CONSIDÉRANT que ce partenariat vise à accroître l'attractivité économique du territoire et à en faire un pôle d'expérimentation et d'innovation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la publication de l'Appel à Projet « Participation au Consumer Electronics Show (CES) de Las Vegas du 6 au 9 janvier 2026 ».

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251224-D2025-278-AR
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

ARTICLE 2 :

DIRE que 6 entreprises innovantes, dites start-up, sont lauréates de cet AAP :

- EMOTICONNECT
- UBIMM GEOLOCAUX
- HOROMA
- MAGO
- PEUTY
- ROBEAU

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les entreprises lauréates citées précédemment, dans le cadre de l'Appel à Projet « Participation au Consumer Electronics Show (CES) de Las Vegas du 6 au 9 janvier 2026 ».

ARTICLE 4 :

De charger le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

24 DEC. 2025

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX
La présente délibération publiée le 24 DEC. 2025
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251224-D2025-278-AR
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025